

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS INSTAGRAM

ROCK EN SEINE 2018

ARTICLE 1. OBJET

Le CIDJ (Centre d'information et de Documentation Jeunesse), 101 quai Branly, 75015 Paris, organise un jeu- concours « ROCK EN SEINE », gratuit sans obligation d'achat du 6 août 2018 10:00 au 10 août 2018 12:00.

N°SIRET 775 685 605 00013.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), résidant ou non à Paris, disposant d'un compte Instagram, condition indispensable pour pouvoir répondre en commentaire dans l'application susnommée.

2.2. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4. Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Une même personne (même nom, même adresse, même email) ne peut participer qu'une seule fois au concours en répondant par commentaire à la question posée dans la publication du CIDJ. Chaque réponse devra avoir été postée via Instagram pendant la période du concours. Aucune participation par courrier, mail ou autre moyen de communication en dehors de l'application Instagram ne sera prise en compte.

Pour concourir, chaque participant doit :

- Se connecter via l'application mobile Instagram préalablement téléchargée gratuitement sur son téléphone mobile ;
- Ajouter le compte « le_cidj » à ses contacts sur Instagram
- Visionner la story du compte le_cidj indiquant le mode d'emploi du concours
- Répondre à la question posée en commentaire

Pour que la participation soit valide, le commentaire ne doit pas être constitutif de contenu :

- A caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Constituant une violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui ;
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- Et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour que la participation soit valide, le commentaire doit respecter les règles du concours. En participant au concours, le(s) participant(s) autorise(nt) d'ores et déjà le CIDJ à diffuser et à reproduire pour une durée de 5 ans, périmètre monde, son nom Instagram en vue de sa reprise sur le compte Instagram, la page Facebook, le compte Twitter ou le site cidj.com, et de façon générale sur les supports papier et digitaux de communication du CIDJ, sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise de la dotation visée au présent règlement.

ARTICLE 3. MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

A compter du vendredi 10 août 2018 12:00 (heure française), plus aucun commentaire ne

pourra être pris en compte dans le cadre du jeu-concours ROCK EN SEINE.

A l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué parmi tous les commentaires reçus, le vendredi 10 août 2018 pour déterminer les gagnants du jeu. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'association organisatrice à utiliser son pseudo Instagram dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le compte Instagram, la page Facebook, le compte Twitter ou le site cidj.com, et de façon générale sur les supports papier et numériques de communication du CIDJ, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la collectivité organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant retrait de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4. DOTATION

Les gagnants du jeu-concours ROCK EN SEINE désignés dans les conditions décrites dans l'article 3, auront le droit à titre de dotation, à 1 place 1 journée pour le festival Rock en Seine 2018

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part de ceux-ci de quelque manière que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre tout autre prix autre que ceux mentionnés à l'article 4 de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit. L'association organisatrice se réserve le droit de remplacer une partie du prix par une autre de la même valeur.

ARTICLE 5. RETRAIT DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit dans l'article 4, les gagnant(e)s recevront toutes les informations nécessaires à l'envoi de leur lot via la messagerie Instagram leur demandant leur email dans les 5 jours suivant le tirage au sort. Les liens pour télécharger les lots seront envoyés par email à l'adresse qui aura été indiquée par les gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Le CIDJ ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6. LIMITATIONS RESPONSABILITÉ

La participation au jeu-concours ROCK EN SEINE implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des applications mobiles, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, l'interrogation ou le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser à : CIDJ, Service Marketing Communication, 101 quai Branly, 75740 Paris cedex 15 par lettre postale. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du ou des participant(s) et le motif exact de sa contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 7. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS INSTAGRAM

Le CIDJ se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou

proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'association organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'association organisatrice du jeu à l'adresse suivante : CIDJ, Service Marketing Communication, 101 quai Branly, 75740 Paris cedex 15. Ainsi que sur le site : cidj.com, pendant la période du jeu-concours.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT

Le CIDJ prévoit le remboursement des frais postaux, de communication et connexion obligatoire dans le cadre du jeu-concours, sur demande et conformément aux conditions ci-dessous :

Les frais générés par les coûts de connexion Internet pour participer au jeu-concours peuvent être remboursés, sur la base d'un temps moyen de 3 minutes sur simple demande du participant. La connexion doit être effectuée pendant la période du jeu-concours, le remboursement des frais de connexion est limité aux résidents de France Métropolitaine. Les frais générés pour l'achat d'un timbre peuvent être remboursés, sur la base du tarif d'un timbre économique de 0.68€, pour l'envoi de demandes de rectification ou suppression des données personnelles, et enfin de réclamation, dans le cadre du jeu-concours.

Les participants devront envoyer leur demande à l'adresse : CIDJ, Service Marketing Communication, 101 quai Branly, 75740 Paris cedex 15; pour obtenir leur remboursement. La demande de remboursement doit être accompagnée d'une photocopie de la dernière facture téléphonique ou de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet libellée au nom du participant demandeur. Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte, et notamment aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le CIDJ ne procédera au remboursement des frais de participation que dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale et e-mail). Les demandes de remboursement peuvent être faites jusqu'au 31 août 2018 inclus.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, e-mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées pour une durée maximum de trois ans, dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'association organisatrice dans le cadre du jeu, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : CIDJ, Service Marketing Communication, 101 quai Branly, 75740 Paris cedex 15. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Toute participation au concours entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'arbitrage du CIDJ en dernier ressort, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.